

# **MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES**

## **PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE du 3 février 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 3 février à 19 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.*

*Etaient présents : M. Michel BROUSSE, Maire (pouvoir de Philippe SMETS), M. Jean-Luc BOUCHARINC 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Béatrice ROCHER 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Georges PLAGNE 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Nicole BATIFOL 4<sup>ème</sup> Adjointe ;  
MM. Hervé CALDAGUES, Joël COSTEROUSSE, Marc GUIBERT, Pierre IRLE, Damien ORLHAC, Jean PASSEMARD, Thierry VERNHET ;  
MMES Monique BOUSSUGE, Stéphanie SABAU.*

*Absent représenté : M. Philippe SMETS donne pouvoir à M. le Maire*

*M. Marc GUIBERT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.*

### **I – APPROBATION PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCES DU MARDI 7 JANVIER 2025**

#### **Délibération n° 2025-05**

Après que Monsieur le Maire ait donné lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 7 janvier 2025, il propose à l'Assemblée délibérante d'adopter le Procès-Verbal de la séance susdite.

**Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré**

**- ADOPTE le procès-verbal des délibérations de la séance du 7 janvier 2025.**

**POUR : 15 DONT 1 POUVOIR**

### **II – CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE A HAUTEUR DE 300.000,00 EUROS**

#### **Délibération n° 2025-06**

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune de Chaudes-Aigues peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la commune.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune de Chaudes-Aigues.

Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la Trésorerie le permet. Après études des offres reçues, la proposition de la Caisse d'Epargne apparaît la plus intéressante :

<b>Prêteur</b>	<b>Caisse d'Epargne</b>
<b>Objet</b>	Financement des besoins de Trésorerie
<b>Nature</b>	Ligne de Trésorerie utilisable par tirage
<b>Montant Maximum</b>	300 000 EUROS
<b>Durée Maximum</b>	12 mois
<b>Taux d'intérêt</b>	Taux fixe de 2.85 %
<b>Base de calcul</b>	Nombre de jours exact / 365
<b>Paiement des intérêts</b>	Trimestriel par débit d'office
<b>Commission d'engagement</b>	0.10 % du montant choisi
<b>Commission de non-utilisation</b>	0.05% de la différence entre le montant de la ligne de la trésorerie et l'encours moyen des tirages sur le mois.

**Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 2.85 % pour un montant de 300.000 EUROS dans les conditions énoncées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** au Budget Primitif 2025 en dépenses obligatoires les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

**POUR : 15 DONT 1 POUVOIR**

**III – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE DANS LA LIMITE DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2024**

#### **Délibération n° 2025-07**

L'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a après été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril voire 30 avril pour les années d'élection, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, le montant budgétisé pour les dépenses réelles d'investissement 2024 était de 629.330,88 € (hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts », déficit d'investissement et reste à réaliser...)

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal peut faire application de cet article jusqu'à hauteur de 157.332.72 €.

Les dépenses d'investissement concernées pourraient être les suivantes :

<u>Imputation Budgétaire</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
2315 – Déchetterie	Travaux sur réseau eau pluviale	10464.70 €
2158 – Op 33 Ecole	Aspirateur – Usage professionnel	711.00 €
2051	Licence annuelle Microsoft 365 Business Essentiel – Camping	158.40 €
2188 – Op 31 Gymnase	Panneau affichage - Marqueur de points	599.99€
21828 – Op 17 Matériels divers	Achat d'un véhicule de service type Renault Clio d'occasion	1000.00 €
2158 – Atelier	Achat d'un perfo-burineurs livrées avec 4 batteries – 1 chargeur double en coffret	806.90 €
2121 – Plantation d'arbres et d'arbustes	Remplacement d'un arbre au parking Beauredon	378.00 €
Soit ensemble :		14.118,99 €

**Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget Primitif 2025 de la commune, dans les conditions ci-dessus énoncées ;**
- **DECIDE D'INSCRIRE au Budget Primitif 2025 les crédits nécessaires.**

**POUR : 15 DONT 1 POUVOIR**

**IV – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERT AU BUDGET 2024**

#### **Délibération n° 2025-08**

L'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a après été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril voire 30 avril pour les années d'élection, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, le montant budgétisé pour les dépenses réelles d'investissement 2024 était de 251.294,36 € (hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts », déficit d'investissement et reste à réaliser...)

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal peut faire application de cet article jusqu'à hauteur de 62.823,59 €.

Les dépenses d'investissement concernées pourraient être les suivantes :

<u>Imputation Budgétaire</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
2315 – Déchetterie	Travaux – Réseau d'eau potable / Entreprise PUM	2618.99 €

**Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du Budget Annexe 2025 de l'eau et de l'assainissement, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** au Budget Primitif 2025 les crédits nécessaires.

**POUR : 15 DONT 1 POUVOIR**

**V – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE ONEREUX ET A USAGE DE GARAGE ENTRE LA SCI MAS VIEIRA ECO HEBERGEMENT ET LA COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES**

**Délibération n° 2025-09**

A la suite de la vente du Château du Couffour à la Société VIEIRA 3M, la Commune de Chaudes-Aigues ne peut plus utiliser les granges du Couffour comme lieu de stockage de son matériel. Mme VIEIRA, consciente de la nécessité pour la commune d'avoir un local pour entreposer son matériel propose de mettre à disposition de la commune un bien lui appartenant moyennant un loyer de 600 € par mois. Cette convention permettra donc à la commune de s'installer dans la cour extérieur et le préau de l'ancienne école privée de la ville de Chaudes-Aigues. Cette convention est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux et à usage de garage entre la SCI MAS VIEIRA ECO HEBERGEMENT et la Commune de Chaudes-Aigues,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **DECIDE D'INSCRIRE** au Budget Primitif 2025 les crédits nécessaires à la dépense.

**POUR : 15 DONT 1 POUVOIR**

**VI – DELIBERATION SOLLICITANT LA DENOMINATION DE STATION DE TOURISME**

**Délibération n° 2025-10**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R. 133-37 à R. 133-42 ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ; comprenant notamment des critères liés au développement durable ;

Vu le décret du 21 août 2012 portant classement de la commune de Chaudes-Aigues comme station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2023 classant l'Office de tourisme des Pays de Saint-Flour en catégorie 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2024 portant le classement de la commune de Chaudes-Aigues comme commune touristique ;

**DELIBERE :**

Le classement station de tourisme d'une durée de 12 ans étant arrivé à son terme, son renouvellement est à solliciter. L'arrêté de dénomination de commune touristique ayant été délivré, la commune peut procéder au renouvellement de son classement en station de tourisme.

**Après avoir entendu l'exposé de la démarche, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le dossier de candidature
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le classement en station de tourisme et à signer tout document relatif à cette demande,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toute démarche nécessaire à la réussite de ce classement.

**POUR : 15 DONT 1 POUVOIR**

## **VII – MODIFICATION DES TARIFS DU MUSEE DE LA GEOTHERMIE**

**Délibération n° 2025-11**

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants pour le musée de la Géothermie pour l'année 2025 :

	<u>Tarifs 2025</u>
Mercredi après-midi (entrée + visite de ville)	<b>7.00 €</b>
Entrée Adultes	<b>5.00 €</b>
Entrée - de 11 ans	<b>Gratuit</b>
Entrée + de 11 ans et étudiants	<b>3.50 €</b>
Groupe + de 10 personnes	<b>4.00 €</b>
Groupe scolaire + de 10 personnes	<b>2.50 €</b>
Visite ville seule (bus)	<b>100.00 €</b>
Visite ville seule (bus scolaire)	<b>35.00 €</b>
Visite ville + entrée musée scolaire	<b>35.00 € + 2.50 € par enfant</b>
Visite ville + entrée musée adulte	<b>45.00 € + 4.00 € par personne</b>
Livret pédagogique	<b>5.00 €</b>

**Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** la modification des tarifs du musée de la Géothermie telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

**POUR : 15 DONT 1 POUVOIR**

## **XII – QUESTIONS DIVERSES**

*Béatrice ROCHER indique que des travaux sont en cours au Musée de la Géothermie notamment pour réparer les problèmes du vidéoprojecteurs ainsi que les maquettes qui devraient fonctionner en juillet 2025.*

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la réunion de lancement pour la reconstruction de la STEP avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre et la Police de l'Eau a eu lieu. Actuellement, les résultats collectés à la station sont bons mais cela dépend également du niveau des nappes. Aussi, des études vont être menées en période de nappes basses et en période de nappes hautes pour déterminer le bon dimensionnement de la nouvelle station. D'autre part, les travaux sur les réseaux d'assainissement seront priorisés en fonction des résultats collectés. Les travaux de la traversée du bourg ne seront peut-être pas faits en premier.*

*Monsieur le Maire parle ensuite du Village de Vacances et précise que les dossiers de demande de subvention ont été déposés.*

*Monsieur le Maire annonce le départ du dentiste le 28 février 2025. Il informe également l'assemblée du départ du Docteur Armand à cette même date. Aidée par le Groupement d'Intérêt Public Ma région Ma santé, la commune recherche activement, depuis plusieurs mois, un médecin. Monsieur le Maire rappelle que Béatrice ROCHER, Jean-Luc BOUCHARINC, et Luc THIEBAULT ont participé en décembre 2024 à un « speed-dating » à Royat pour recruter un médecin intéressé par la médecine générale et la médecine thermale. Ce travail a porté ses fruits puisqu'un nouveau médecin rejoindra le Pôle Santé en avril prochain et exercera 3 jours par semaine à Chaudes-Aigues.*

*Enfin, Monsieur le Maire fait un point sur l'extension du Pôle Santé. Il précise que le cabinet du médecin et celui du dentiste seront installés sur la façade avant du bâtiment tandis que le cabinet des infirmières restera à l'arrière du bâtiment en attendant les travaux de la phase 2.*

*Marc GUIBERT prend la parole et informe ses collègues du départ de Mme Viviane GIBELIN de la Présidence de l'Association Intergénération. Un nouveau bureau a été élu. Il se compose de : Mme Martine FABRE, Présidente, M. Jean-Claude DELORT, Vice-Président, Mme Bernadette MOULIADE, Secrétaire, Mme Myriam RAYNAL, Vice-Secrétaire, Monsieur Michel HERMET, Trésorier et Mme Jésabel GUIBAL, Vice-Trésorière.*

*Jean-Luc BOUCHARINC prend la parole et indique que les bacs de La Pradelle sont trop abîmés pour être réparés. Il y aura donc 2 bacs neufs qui seront prochainement installés. Ils seront déplacés pour permettre une meilleure circulation des randonneurs.*

*Jean PASSEMARD prend la parole pour parler du Grand Parcours qui aura lieu le 7 juin 2025. Il y aura deux randonnées. La première de 22 kms partira de Chaudes-Aigues et la deuxième de 15 kms partira d'Anterrieux. L'arrivée aura lieu sur la commune de Maurines. Plusieurs activités seront proposées aux enfants en situation de handicap avec notamment un parcours en joëlette. Cette nouvelle édition s'appuie également sur le site d'escalade des Gorges du Bès qui accueillera plusieurs clubs d'escalade. Il y aura aussi une démonstration de Higtline et l'inauguration du premier Eco Bivouac.*

*Hervé CALDAGUES rappelle qu'il a participé à la dernière réunion du SIVU des Vergnes. Le transfert de la compétence de l'eau au SIVU est prévu à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2025. Au cours de cette réunion, l'extension de la compétence du SIVU ainsi que l'extension du périmètre du SIVU à 6 autres communes a été voté à l'unanimité. M. CALDAGUES précise que les communes qui ne souhaiteront pas être gérées par le SIVU seront alors gérées par Saint-Flour Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Damien ORLHAC demande qui va se charger de l'entretien du captage des Vergnes. Jean-Luc BOUCHARINC lui répond que ce travail est actuellement réalisé par les agents de Saint-Flour Communauté qui sont mis à disposition du SIVU dans le cadre de cette mission. Il précise que ce sera toujours le cas même si la compétence de l'eau est transférée.*

*Hervé CALDAGUES dit qu'il a participé avec Monsieur le Maire à l'Assemblée Générale de l'Amitié en Caldaguès. Ils soulignent le dynamisme de cette association qui propose des activités toutes les semaines. Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal renouvelle leurs félicitations au Président ainsi qu'aux membres de l'association.*

*Hervé CALDAGUES souhaite parler du Plan Pastoral Territorial porté par Saint-Flour Communauté. Il précise qu'il a participé à ce projet avec Messieurs Olivier MALPEL, Pascal CROS et Benoît GUIBAL. Ce projet consiste à chercher des financements pour réaliser des aménagements tels que la mise en place d'abreuvoirs, la création de chemin...et de façon générale, tout ce qui a un lien avec le pastoralisme. Un zonage a été défini. Des agriculteurs peuvent se regrouper et mettre en œuvre leur projet d'aménagement collectif grâce aux financements de l'Europe et de la région.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Compte-Rendu sur 6 feuillets numérotés de 1 à 6.

**Vu par nous, Maire de la commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site [www.chaudes-aigues.fr](http://www.chaudes-aigues.fr) conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Le Secrétaire de séance  
Marc GUIBERT**

**Le Maire  
Michel BROUSSE**